



**Rapport de la commission Routes-H20 au Grand Conseil  
à l'appui  
d'un projet de décret constituant une commission  
Infrastructures routières**

(Du 22 novembre 2013)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

## 1. INTRODUCTION

Selon l'article 374 de la nouvelle OGC, chaque commission spéciale en fonction de l'entrée en vigueur de la présente loi et qui se transforme en commission thématique arrête sa mission dans un projet de décret qu'elle soumet au vote du Grand Conseil au plus tard jusqu'au 31 décembre 2013.

À ce titre, elle a examiné le mandat qu'elle propose au Grand Conseil d'adopter, et qui fait l'objet du présent rapport.

## 2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission a siégé dans la composition suivante:

Président: M. Didier Calame  
Vice-président: M. Christian Hostettler  
Rapporteuse: M<sup>me</sup> Marina Giovannini  
Membres: M. Stephan Moser  
M. Olivier Haussener  
M. Jean-Bernard Wälti  
M. Boris Keller (*excusé*)  
M. Eric Flury (*excusé*)  
M<sup>me</sup> Erica Di Nicola  
M. Gilbert Hirschy  
M. Denis de la Reussille (*excusé*)

## 3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission s'est réunie en date du 24 octobre 2013 en présence de M. Yvan Perrin, chef du DDTE, et de l'adjoint au chef du service juridique.

### 3.1. Information du Conseil d'Etat sur les futurs objets à traiter par la commission

A la question du président concernant l'opportunité de poursuivre les travaux de la commission Routes-H20 après la votation du 24 novembre 2013, le conseiller d'Etat

répond de façon très claire. Il faut que cette commission reste active car d'importants projets routiers verront le jour dans le canton. Certains chantiers, notamment celui de la Clusette, pourront être mis en œuvre rapidement.

Le conseiller d'Etat la différencie de la commission qui devra intervenir dans le deuxième semestre de 2014, pour présenter à Berne, début 2015, un nouveau projet de mobilité dans le canton, sur lequel un comité de pilotage travaille déjà.

### **3.2. Discussion générale**

Le président et l'adjoint au chef du service juridique rappellent que, selon la nouvelle loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), la commission doit élaborer un projet de décret (délai 31 décembre 2013) pour pérenniser ses activités futures et devenir une commission thématique (article 374).

Au-delà de la H20, l'entretien de toutes les routes cantonales doit nous préoccuper et engendrera du travail pour cette commission.

La discussion porte sur la mission de la commission. Un courrier de l'ancien président, M. Serge Vuilleumier, au président du Grand Conseil est évoqué, qui définit la mission telle que la commission de la législature précédente la percevait:

*Pour le plus long terme, la commission est d'avis que le maintien, l'amélioration et l'entretien de notre infrastructure routière (routes, ponts, viaducs, tunnels) nécessitera des efforts importants pour répondre aux besoins de mobilité toujours plus importants et pour remédier à l'état de vétusté de notre réseau routier.*

*[...] pour conclure la commission demande à l'unanimité la reconduction de son mandat.*

Un commissaire s'interroge sur la dimension à donner à cette commission, insistant sur la nécessité de différencier la mobilité individuelle et les transports publics. Il cite le travail de la commission Mobilité (rapport 13.016 "Nouveau projet de mobilité dans le canton") et rappelle l'importance de pouvoir suivre le crédit voté – 1 million de francs – au sein de ladite commission, qui devrait devenir une commission permanente du Grand Conseil.

Après discussion quant au futur nom de la commission, les commissaires décident de renommer la commission Routes-H20 et proposent le nom de "commission Infrastructures routières".

Celle-ci siègera surtout lorsque des chantiers importants seront programmés, dont il faudra analyser le financement.

### **3.3. Projet proposé par la commission**

La commission propose donc la création d'une commission Infrastructures routières et, dans ce but, a élaboré un projet de décret soumis à l'approbation du Grand Conseil.

Les réflexions suivantes ont été émises lors de l'élaboration du projet de décret.

- A l'article premier, alinéa 1, le projet prévoyait une commission thématique des routes. Le terme "routes" est apparu comme trop réducteur. Celui d'"infrastructures routières" a été plébiscité par tous les membres présents.
- A l'article premier, alinéa 2, le nombre de commissaires (11 membres) est apparu comme adéquat pour cette future commission, nombre identique à celui de la commission Routes-H20.
- A l'article 2, alinéa 1, le terme "important" a suscité une interrogation. Le conseiller d'Etat l'a jugé indispensable pour différencier les divers travaux entrepris tout au long de l'année. Les chantiers importants seront ceux qui nécessitent un regard spécifique quant aux coûts engendrés.

- A l'article 2, lettre *b*, un commissaire a voulu savoir si la commission serait libre de demander des études complémentaires. Oui, fut la réponse du conseiller d'Etat, précisant que le Grand Conseil devrait se prononcer si l'étude engendrait des frais.

**Au vote, le projet de décret de la commission a été adopté à l'unanimité des membres présents le 24 octobre 2013.**

#### **4. CONCLUSION**

La commission a adopté le présent rapport, sans opposition, le 22 novembre 2013 et propose au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 22 novembre 2013

Au nom de la commission Routes-H20:

*Le président,*  
D. CALAME

*La rapporteure,*  
M. GIOVANNINI

---

## Décret constituant une commission Infrastructures routières

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu les articles 100 et 101 ainsi que l'article 374 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012;

sur la proposition de la commission Routes-H20, du 22 novembre 2013,

*décrète:*

**Article premier** <sup>1</sup>Le Grand Conseil constitue une commission thématique Infrastructures routières.

<sup>2</sup>La commission est composée de onze membres.

**Art. 2** <sup>1</sup>La commission est chargée de traiter les affaires importantes liées à l'infrastructure routière du canton et à son financement.

<sup>2</sup>Dans le cadre de cette mission, la commission est plus particulièrement chargée des tâches suivantes:

- a) examiner les rapports du Conseil d'Etat qui concernent l'infrastructure routière du canton et son financement;
- b) déposer devant le Grand Conseil toute initiative qui lui paraît opportune.

**Art. 3** Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

**Art. 4** <sup>1</sup>Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 22 novembre 2013

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*

*La secrétaire générale,*